

## DECISION DU PRESIDENT

### PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DU MOIS DE LA LITTÉRATURE JEUNESSE À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la manifestation annuelle « Le mois de la littérature jeunesse » l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

<b>DECIDE</b>
---------------

**ARTICLE 1 :** Une vacation de quatre services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 28 mars 2018.

**ARTICLE 2 :** La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 € nets (deux cent quatre-vingts euros) soit 344,44 € bruts (trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/102

**ARTICLE 3 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2018.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/01/18
Accusé réception le	25/01/18
Numéro de l'acte	DC2018/102